

## “ UN LIBÉRAL ”

Un monsieur qui signe ainsi, nous fait une longue leçon dans la *Patrie* du 10, à propos de nos articles sur l'influence indue. Ce *Libéral* est évidemment un avocat, plus habile qu'honnête, mais qui ne prouve pas grand'chose en fin de compte.

Il fait d'abord un rapprochement savant entre l'influence du clergé en élections et celle des liqueurs enivrantes. Puisqu'on casse une élection pour un verre de vin, pourquoi ne la casserait-on pas pour un sermon politique ou une confession politique? Le *Libéral* nous le demande. Pour lui, il ne voit pas de différence et trouve que la loi n'est pas plus absurde dans ce cas que dans l'autre.

Voyons! vous êtes candidat, M. Gélinas, je suppose. Vous parcourez les paroisses du comté. Dans vos pégrinations vous vous arrêtez quelques minutes chez l'aubergiste. Trois ou quatre de vos amis accourent vous presser la main. Et puis, le plaisir de se voir, l'occasion, l'herbe tendre, etc.,—l'un d'eux vous offre de prendre un verre au succès de la cause que vous défendez. C'est un électeur qui traite des électeurs. Vous buvez, tout le monde boit. Cette scène se renouvelle ailleurs. Qu'arrive-t-il? Votre élection est contestée sur ce chef.

Pas possible! allez-vous dire. Où donc est la liberté du vote? Où donc est la franchise électorale? Cet homme, ce citoyen, a de par la loi droit de vote; il est électeur; il peut être député. Mon élection serait annulée parce qu'il aurait traité et par là influencé avec de la boisson d'autres électeurs. Allons donc!

C'est pourtant comme cela. Maintenant, voyez ce brave bourgeois qui a pignon sur rue et cent hommes à gage. Il fera invalider votre élection, M. Gélinas, s'il s'avise de dire à ses manœuvres: Votez pour la bonne cause, autrement je vous chasse. Ce brave homme a pourtant droit de voter; il jouit de la plénitude de ses droits politiques; comme le prêtre, il peut prendre part aux luttes, être candidat, député.

C'est que, M. Gélinas, il y a ce petit correctif, que vous feignez d'ignorer: chaque homme est responsable de ses actes à l'égard des tiers. On peut être libre de faire quelque chose, mais on n'est pas libre d'échapper à la responsabilité de ses actes.

Tout cela n'est pas millionnaire. Nous ne sommes pas chargé de justifier les exagérations ni les méprises de la loi. Mais ce que nous savons, c'est que la loi, qui peut décréter qu'une élection sera invalidée pour une peccadille de cabaleur, ne saurait, en aucun cas, s'immiscer dans ce qui regarde le clergé, pour la raison que, tandis que le cabaleur laïque dépend d'elle, l'Eglise est absolument indépendante.

Chaque homme est responsable de ses actes, dit le *Libéral*; on peut être libre de faire quelque chose, mais on n'est pas libre d'échapper à la responsabilité de ses actes. Ceci n'est pas juste quant aux actes du prêtre dans l'exercice de son ministère. Le prêtre parlant ou agissant comme prêtre, condamnant ou approuvant au nom de l'Eglise, n'est responsable qu'à l'Eglise elle-même.

Mon Dieu, il n'est pas besoin de tant d'ergotage! Vous, libéraux, vous considérez l'Eglise comme une corporation existant dans l'Etat, à laquelle on est libre d'appartenir ou de ne pas appartenir. Cela étant, comment pouvez-vous prétendre que les catholiques qui ne sont pas satisfaits des enseignements de la religion aient le droit d'en appeler à l'Etat, du moment que l'Eglise, corporation, n'est pas sortie de ses attributions en professant ces enseignements. Qu'est ce qui les oblige à être catholiques!

Une dame catholique, membre d'une société de tempérance, ayant un jour été expulsée de cette société pour avoir enfreint un règlement qui prescrivait l'abstention absolue des liqueurs enivrantes sous peine d'expulsion, s'adressa furieuse aux tribunaux et poursuivit la société en dommages pour diffamation. Mais, lui dit le juge, ne connaissiez-vous pas les règlements de la société lorsque vous y êtes entrée? N'y êtes-vous pas entrée et restée librement? Oui. Eh! bien alors de quoi vous plaignez-vous et pourquoi voulez-vous que la justice intervienne dans un contrat privé dont la légalité est reconnue par la loi? Et la plaignante fut renvoyée.

C'est ainsi que devraient l'être tous ces catholiques qui, comme M. le sénateur Pâquet, de Berthier, vont chercher ailleurs

la justice qui leur est refusée par l'Evêque. (Voir la fameuse brochure, page III.)

Le *Libéral* invoque Mgr Conroy. Pendant qu'on est en train de faire causer ce regrettable prélat, on ferait bien de ne pas s'arrêter à mi-chemin et de lui faire dire tout ce qu'il a réellement dit.

Or, Mgr Conroy avait pour instruction de recommander seulement aux prêtres canadiens de ne pas se laisser guider par les préférences ou les répulsions purement personnelles lorsqu'ils ont à parler politique en chaire ou au confessionnal; et c'est ce qu'il leur a recommandé. Mais il a laissé l'Eglise du Canada juge absolu des cas particuliers ou généraux où elle devrait agir en politique, et il n'a pas entendu que l'Etat (c'est-à-dire les tribunaux civils) se permit de juger l'action du clergé canadien et de décider si cette action était conforme ou non aux instructions de Rome: ceci regarde Rome seule et l'Épiscopat canadien.

De plus, Mgr Conroy n'a jamais dit que les catholiques fussent parfaitement libres, en politique, de se conduire à leur guise, comme dans un ordre de choses entièrement inoffensives. Il a dit seulement que le libéralisme condamné par l'Eglise n'était pas nécessairement le libéralisme professé par un parti, et qu'il pouvait y avoir des libéraux dans le parti conservateur même. Il a ajouté qu'il regretterait qu'on eût mal interprété ses paroles.

Il a déclaré formellement que les prêtres pouvaient se mêler d'élections et parler même sur les hustings si cela leur plaisait, et aussi que, quant à lui, s'il eût vécu parmi nous, il eût certainement été conservateur. Nous supposons que le correspondant de la *Patrie* ignorait ces détails.

A. GÉLINAS.

On se demande souvent comment il se fait que Mgr Conroy n'a pas été remplacé. C'est bien simple: c'est M. Tarte qui le remplace. Il est occupé en ce moment à faire la séparation des bons et des mauvais catholiques. Personne ne trouve grâce, pas même le gouvernement de Québec qu'il trouve trop libéral. Dans des lettres adressées à l'hon. M. Langevin il signale les dangers qui menacent le parti conservateur, et l'invite à sauver le clergé et la religion.

C'est le grand amusement du jour. Il n'y a que M. Tarte qui ne rit pas, malgré l'envie qu'il en a. Il veut essayer de faire croire que le clergé le prend au sérieux, mais c'est une atroce calomnie contre laquelle doivent protester tous ceux qui tiennent à l'honneur du clergé.

L'Électeur demande à M. Tarte comment il se fait qu'il n'ait pas, depuis trois ans, cherché à faire abroger par la Chambre la loi criminelle relative à l'influence indue. Comment peut-il laisser subsister une pareille loi dans nos statuts? Comment concilier son silence dans la Chambre avec son ardeur dans le *Canadien*?

Pendant que M. Tarte excommunie les mauvais catholiques, M. Tardivel, son Vendredi, extermine les mauvais Canadiens, entr'autres Louis Joseph Papineau. Quand leur œuvre de destruction, de décapitation sera finie, il ne restera plus dans le pays que deux bons Canadiens, deux bons catholiques: MM. Tarte et Tardivel.

M. Tarte proteste de toutes les forces de son âme contre toute pensée d'union. On comprend cela. Que deviendrait-il alors? Périrait la patrie, pourvu que la petite église de MM. Tarte et Tardivel soit sauvée?

Lorsque l'argent est rare, que les échéances arrivent et que M. Tarte ne sait de quel côté tourner la tête, il embouche la trompette religieuse et prêche d'autant plus qu'il a moins d'argent.

Une autre raison l'engage à chauffer la question religieuse en ce moment: il s'at-

tend à être déqualifié. Certaines personnes, des impies évidemment, prétendent qu'il a fait de la corruption dans l'élection de Charlevoix. C'est impossible. Dans tous les cas, M. Tarte, aidé de M. Tardivel, établira facilement que ce n'était pas mal, puisque c'était pour le bon motif.

Parmi les péchés libéraux que M. Tarte reproche à M. Chapeau, il en est un qui est vraiment mortel; c'est d'avoir, à la fin de la session, félicité l'hon. Turcotte sur la manière dont il avait rempli ses devoirs d'orateurs de la Chambre. M. Chapeau, qui est scrupuleux, ne peut plus dormir depuis que M. Tarte lui a fait voir l'horreur de son crime.

On demande ce qui va arriver si l'hon. M. Langevin n'écoute pas la voix du prophète Israël. On peut s'attendre à de grands malheurs.

Que le diable doit rire quand Tarte écrit! Et comme il doit l'encourager en lui disant: "Courage! mon ami, courage! Je ne ferais pas mieux."

CAMBYSE.

## ÇA ET LA

Notre littérateur distingué, M. Lemay, publie par livraisons le *Pèlerin de Ste-Anne* et ses autres œuvres. Chaque livraison se vendra deux cents et contiendra une gravure. C'est le moyen employé en France par un grand nombre d'écrivains pour répandre leurs ouvrages. Mais en France, le champ est vaste, le lecteur ne manque pas. Nous espérons que la tentative de M. Lemay réussira, et que tous ceux qui savent lire, jeunes et vieux, profiteront de l'occasion qu'on leur donne de lire un roman si canadien et si intéressant.

Les errata abondent dans notre dernier numéro:

1ère page, 4e colonne, vers les deux tiers de la page, deux phrases tronquées et confondues en une seule qui est intelligible.

2e page, 1ère colonne, en bas, entre autres incorrections: l'intimidation du législateur, pour l'intention, etc., etc.

2e page, 2e colonne, en haut: telle qu'un avocat catholique ne saurait l'ignorer pour ne saurait l'invoquer.

2e page, 3e colonne, en haut: le ministre Gladstone, noblement inspiré pour évidemment inspiré.

Extrait du livre VI de l'*Histoire du Consulat*, où M. Thiers semble viser d'avance la fête du 14 juillet, d'où la religion a été systématiquement bannie:

La religion, il faut le dire, laisse un grand vide dans les solennités des peuples quand elle en est bannie. Des jeux publics, des représentations théâtrales, des feux éclairant la nuit de leur éclat, peuvent occuper, en partie, la journée d'un peuple assemblé pour se réjouir d'un événement heureux, mais ne saurait le remplir tout entier. Dans tous les temps, les nations ont été disposées à venir célébrer leurs victoires au pied des autels, elles ont fait de leurs cérémonies publiques un acte de reconnaissance envers la divinité.

M. Thiers écrivait ces lignes à l'occasion de la fête du 1er vendémiaire, an IX, ou 23 septembre 1800, dans laquelle eut lieu la translation du corps de Turenne aux Invalides.

Nos remerciements à M. l'abbé Jos. Apollinaire Gingras pour l'envoi de sa brochure *Le Bas-Canada entre le moyen-âge et l'âge moderne*. Cette brochure, publiée sous les auspices du cercle catholique de Québec, contient le texte de la conférence donnée devant cette institution par M. l'abbé Gingras, et dont les journaux de Québec ont parlé avec de grands éloges dans le temps. Nous reproduisons l'ap-

préciation suivante, faite par le *Journal de Québec*:

Tous s'accordent à dire que M. l'abbé Gingras s'est surpassé lui-même et qu'il a pris sa place parmi nos conférenciers les plus distingués.

Nous restons dans les strictes limites de la vérité en disant qu'il a traité son sujet en maître, et nous n'avons qu'un regret, c'est de ne pouvoir apprécier comme il le mériterait un travail aussi remarquable et aussi étendu. Pendant environ deux heures, il a tenu son auditoire sous le charme de sa parole et de sa vaste érudition, s'élevant parfois à la véritable éloquence.

Il a fait une magnifique comparaison entre le moyen-âge et l'âge moderne, et a vengé noblement le premier, que des hommes préjugés ont appelé un âge de ténèbres, en rappelant les grandes choses qu'il a opérées en asseyant la société sur des assises solides. Il a fait aussi bonne justice des principes de 89 et des libertés modernes, que Rome a condamnées.

M. Gingras a terminé sa conférence en demandant quelles étaient les destinées du Canada et s'il était exposé à être entraîné dans le courant irrésistible des innovations qui ont bouleversé la société moderne. Il a exprimé l'espoir que la providence, qui a protégé jusqu'ici le Canada, saura le prémunir contre l'invasion des erreurs religieuses et politiques qui ont tant fait de mal à la belle France, notre ancienne mère-patrie. Il a donné d'excellents et utiles conseils dont pourront faire leur profit, les citoyens du Bas-Canada et ceux qui les gouvernent.

Les traits distinctifs de cette conférence, ou plutôt de ce discours, puisque M. l'abbé Gingras l'a prononcé de mémoire, est l'exposition de la plénitude de la clarté dans l'exposition, et nous n'avons pas besoin de dire à nos lecteurs que nous ne faisons ici qu'en donner une idée bien imparfaite. Mais nous espérons que l'on pourra lire ce travail imprimé et en mieux apprécier les beautés.

Vers 1868, M. Gambetta rendait de fréquentes visites à M. Jules Simon, il l'appelait avec un respect, exagéré peut-être "mon maître," il lui faisait sans cesse des protestations de dévouement. Il était l'ami de la maison et vivait sans façon chez celui dont il devait plus tard devenir l'ennemi acharné—car je viens de dire le mot, un peu trop rapidement peut-être, mais puisque j'en ai fait l'aveu, j'insiste sur ce point: M. Gambetta est l'ennemi de M. Simon, l'ennemi personnel. Nous allons voir plus loin d'où naquit cette haine.

M. Gambetta dit un jour à son maître: "Je voudrais bien être député! Mais je voudrais surtout vous succéder dans l'arrondissement de Belleville que vous avez représenté vous-même." M. Jules Simon lui fit observer qu'un autre républicain se présentait dans cet arrondissement et qu'il était préférable pour lui de poser ailleurs sa candidature. M. Gambetta ne l'entendit pas ainsi et se porta quant même.

Il entra donc dans la vie politique en luttant contre un homme qui pensait comme lui. Ce fut de cette époque que commença la haine du jeune Léon contre son ex-protecteur.

M. Jules Simon sait parfaitement où il va et n'abandonnera pas le rôle qu'il a pris de bonne volonté, il suit fort bien qu'à l'époque des élections générales deux politiques se trouveront en présence. Celle qu'il veut représenter, c'est la politique conservatrice. Il veut une république conservatrice, paisible, tranquille qui donne aux citoyens la paix nécessaire, le repos indispensable, en un mot, il veut la république des honnêtes gens; ce qu'il a appelé lui-même: "La République aimable."

En face de lui se trouveront des candidats dont le programme ne sera pas nettement établi, des candidats qui ne sauront pas trop où ils ont l'intention de conduire la France.

Entre les deux, le pays choisira.

Ne vous semble-t-il pas, en considérant la platitude avec laquelle se conduisent les hommes de la majorité, que jamais le mot suivant, de M. de Rémusat, n'a été plus en situation, mot que M. Jules Simon n'a cité souvent:

"Le peuple français, disait un jour M. de Rémusat, passe la moitié de son temps à recevoir des coups de pied dans les reins... et l'autre moitié à tirer des coups de fusil."